



FORMATION ATE

Titre :

L'ATE ou accompagnateur de tourisme Équestre est un titre à finalité professionnelle de niveau 4 délivré par la Fédération Française d'Équitation, reconnu par l'État et inscrit au RNCP.

L'ATE assure en autonomie des activités d'encadrement, d'accompagnement et d'animation dans le champ du tourisme équestre. Il/elle peut être amené(e) à collaborer au sein d'une équipe. L'ATE n'est pas habilité à enseigner. Le transfert de connaissances se limite aux nécessités de la conduite des activités de promenades et de randonnées et aux consignes de sécurité.

Fiche RNCP N°36133

Lien : <https://metiers.ffe.com/accompagnateur-de-tourisme-equestre-ate/>

Prérequis :

Le candidat doit, préalablement à son entrée en formation à la certification professionnelle par la voie des unités capitalisables, répondre aux exigences suivantes :

- Être âgé de 18 ans minimum
- Être titulaire de la licence fédérale de pratiquant en cours de validité
- Être titulaire de l'attestation « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ou d'une attestation reconnue équivalente par la réglementation en vigueur
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de l'équitation datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation
- Être titulaire au minimum du Galop 6 de pleine nature ou du Galop 6 de cavalier ou du Degré 2 délivré par la FFE
- Totaliser 7 jours de randonnée minimum attestés par un établissement adhérent à la FFE ou validés sur le carnet de randonnée électronique du candidat ou être titulaire du Brevet fédéral de randonneur d'argent délivré après le 01/08/2011 ou équivalent
- Répondre aux exigences techniques vérifiées par les 2 tests suivants :
 - **Test technique à cheval**
Le test technique à cheval correspond à un parcours en terrain varié de niveau Galop 6 de pleine nature d'une distance de 0,8 à 2 km. Il comprend 20 difficultés pouvant être rencontrées dans le cadre de la randonnée. Le candidat dispose d'un temps accordé calculé selon la distance du parcours sur la base d'une vitesse de 10 km/h.
 - **Test d'orientation pédestre**
Le test d'orientation pédestre correspond à un itinéraire de 3 à 5 km en pleine nature comprenant 8 balises. L'itinéraire est établi sur une carte au 1/25000ème, il ne doit pas comporter de pièges et les balises doivent être visibles dans un rayon de 10m et placées à environ 1m du sol. Le candidat dispose de 10 minutes de préparation isolée avant son départ. Lorsqu'il prend le départ, il dispose d'un temps accordé calculé selon la distance de l'itinéraire sur la base d'une vitesse de 4 km/h. A l'issue de son parcours, le candidat réalise un entretien au cours duquel il expose son expérience et sa motivation pour suivre la formation ATE.

Objectifs :

La possession du titre Accompagnateur de Tourisme Équestre atteste que son titulaire met en œuvre en autonomie les compétences suivantes :

A l'issue de la formation le bénéficiaire sera capable de :

- Accompagner et animer des promenades et randonnées équestres, faire découvrir la relation homme-cheval et l'environnement
- Participer au fonctionnement et à l'entretien de la structure équestre : accueil, communication, organisation et gestion des activités, promotion, entretien du matériel et des installations
- Participer à l'éducation, au bien-être et à l'entretien de la cavalerie
- Assurer la sécurité des pratiquants et des tiers, des pratiques et des lieux de pratique.

Durée :

La formation se déroule en alternance entre le centre de formation et une entreprise.

En apprentissage : 2 jours en Centre de formation/3 jours en entreprise

En alternance non rémunérée (dès 18 ans) : 3 jours en centre de formation/2 jours en entreprise, sur 9 mois ou 2 jours en centre de formation/3 jours en entreprise sur 12 mois, sur 6 mois (semaines complète en centre de formation et semaines en entreprise)

Le volume horaire global minimal de la formation est de 455 heures avant prise en compte des éventuelles adaptations individuelles prescrites à l'issue du positionnement.

La formation est organisée selon les modules de formation suivants :

- Module 1 : Prise en charge des publics et encadrement du tourisme équestre – 155 h
- Module 2 : Techniques équestres du tourisme équestre – 150 h
- Module 3 : Soins et entretien des équidés et des infrastructures – 80 h
- Module 4 : Gestion des activités, environnement institutionnel et réglementaire – 70 h

La formation comprend un stage de mise en situation professionnelle en entreprise dont le volume horaire minimal est de 45% du volume horaire de formation prescrit lors du positionnement, soit 205 heures avant les éventuels ajustements horaires prescrits lors du positionnement.

Modalités et délais d'accès :

- Modalités d'accès : Retourner au CREIF son dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives.
- Délais d'accès : clôture des inscriptions 15 jours avant le début de la formation.
1 session par an début septembre

Le candidat est admissible quand il a correctement rempli son dossier d'inscription, il devient admis à l'issue du processus d'admission.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez l'exercer en adressant un message à l'adresse ci-dessous.

Comité Régional d'Équitation d'Île de France

56 rue des Renaudes

75017 Paris

Organisme de formation enregistré à Paris sous le numéro : 11 75 47891 75 (Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat).

Tarifs :

Formation organisée dans le cadre d'une alternance non rémunérée : 6 900€

- 75€ de frais de dossier

Formation éligible au financement sous conditions, nous consulter : czaba@cheval-iledefrance.com

Formation organisée dans le cadre d'une alternance rémunérée, contrat pro ou contrat d'apprentissage :

- Formation gratuite pour l'apprenant.
- Rémunération légale obligatoire à la charge de l'entreprise employeur.

Ces tarifs excluent :

- Les frais de restauration.
- Les frais de déplacement.
- Les frais d'hébergements.
- Les dépenses et frais d'ordre personnel.
- Les frais liés à la mise en pension d'un équidé.

Contacts :

Responsable Administrative – suivi des inscriptions : czaba@cheval-iledefrance.com

Responsable pédagogique et contact PSH : chardouin@cheval-iledefrance.com

Dossier à adresser par mail à czaba@cheval-iledefrance.com ou par courrier à :

CREIF, 56 rue des Renaudes 75017 Paris

Lieu de la formation :

Consulter la liste des centres de formation partenaires du CREIF sur notre site internet.

Modalités pédagogiques et d'évaluation :

A l'entrée :

Un test de positionnement sera effectué par le centre formateur.

Durant la formation :

Des évaluations formatives seront réalisées durant la formation à l'issue des périodes définies dans le livret de l'alternance.

- Présentations et cours théoriques en salle
- Visioconférence
- Mise en pratique à cheval
- Travaux en groupe
- Pédagogie in situ

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez l'exercer en adressant un message à l'adresse ci-dessous.

Comité Régional d'Équitation d'île de France

56 rue des Renaudes

75017 Paris

Organisme de formation enregistré à Paris sous le numéro : 11 75 47891 75 (Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat).

Certifications finales :

Les unités capitalisables (UC) constitutives de la certification professionnelle sont fixées comme suit :

- UC1 : Participer au fonctionnement et à l'entretien de la structure de tourisme équestre.
- UC2 : Encadrer les activités de tourisme équestre en sécurité et dans le respect de la déontologie et du bien-être animal
- UC3 : Assurer l'éducation et la gestion de la cavalerie de tourisme équestre dans le respect de son bien être

Elles sont attribuées selon le référentiel de certification, dont l'acquisition est contrôlée par les épreuves certificatives et selon les critères figurant dans les grilles de certification du règlement de l'ATE (consultable sur le site www.ffe.com)

Une UC correspond à un bloc de compétences mentionné au I de l'article L. 6323-6 du code du travail.

L'obtention d'une UC donne lieu à la délivrance par la FFE d'une attestation de réussite.

Les attestations de réussite peuvent être délivrées par voie électronique.

Les UC ainsi délivrées sont acquises définitivement.

Equivalence diplôme / certification :

L'ATE ou accompagnateur de tourisme équestre est un titre à finalité professionnelle de niveau 4 délivré par la Fédération Française d'Équitation, reconnu par l'Etat et inscrit au RNCP.

La certification professionnelle est délivrée :

- Soit par la voie d'unités capitalisables.
- Soit par la validation d'acquis de l'expérience.

Ces modalités peuvent être combinées et cumulées entre elles.

Les candidats capitalisant la totalité des unités capitalisables de la certification professionnelle se voient délivrer la certification par la FFE.

La certification professionnelle est délivrée :

- Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant ;
- Après un parcours de formation en contrat d'apprentissage ;
- Après un parcours de formation continue ;
- Après un parcours de formation en contrat de professionnalisation ;
- A l'issue d'une procédure de validation des acquis de l'expérience.

Les dispenses et équivalences dont peuvent bénéficier les candidats sont définies à l'annexe 5 du règlement Accompagnateur de Tourisme Équestre consultable sur le site www.ffe.com.

Suite de parcours et débouchés :

La certification professionnelle « accompagnateur de tourisme équestre » permet l'accès aux emplois suivants dans la convention collective étendue du personnel des centres équestres :

- « animateur soigneur » de catégorie 1
- « guide équestre » de catégorie 2

Les emplois sont exercés à titre permanent, occasionnel ou saisonnier, à titre principal ou secondaire.

L'Accompagnateur de Tourisme Équestre / ATE certifie la capacité à préparer et à conduire promenades et randonnées équestres en autonomie sur des itinéraires identifiés et entre des relais d'étapes connus, en assurant la sécurité et l'agrément des cavaliers, un emploi rationnel et la sécurité des équidés, le respect de l'environnement et la sécurité des tiers. L'ATE n'est pas habilité à enseigner. Le transfert de connaissance se limite aux nécessités de la conduite des activités de promenade, de randonnée et aux consignes de sécurité.

Le poste peut évoluer vers le métier de « moniteur d'équitation » après acquisition d'une certification de niveau 4 inscrite à l'annexe II-1 du code du sport. L'obtention de l'ATE dispense le candidat des VETP dans le cadre d'un projet de formation sur le BPJEPS activités Équestres.

Les évolutions possibles sont liées à la taille de l'entreprise, à l'organisation de la structure, aux capacités développées, aux compétences acquises, aux qualifications obtenues (certificat de spécialisation, niveau 5, ...).

Les situations professionnelles peuvent en effet prendre diverses orientations comme par exemple :

- vers l'enseignement de l'équitation moyennant l'obtention des certifications professionnelles correspondantes ;
- vers le management d'équipe et la direction de structure ;
- vers les métiers du tourisme.

Plus généralement, le poste peut évoluer vers des fonctions supplémentaires telles que définies par convention collective des personnels des centres équestres.

Enfin, les titulaires de l'accompagnateur de tourisme équestre peuvent évoluer vers des emplois connexes à l'ensemble des activités équestres comme l'élevage, le commerce de chevaux, la vente de matériel, etc.

Accessibilité aux Personnes en Situation de Handicap (PSH) :

Référant handicap : chardouin@cheval-iledefrance.com

Délais du dépôt des dossiers : 6 mois avant le début de la formation

Lorsqu'un candidat à l'entrée en formation ATE est en situation de handicap et nécessite que l'on prévoie un ou des aménagements de situations certificatives, il doit faire une demande au CREIF.

La demande fait l'objet d'une transmission à la FFE.

La FFE statue sur cette demande : elle refuse ou accorde le ou les aménagements demandés au regard de la sécurité du candidat, des pratiquants, des tiers et des équidés. Dans le cas où des aménagements seraient acceptés, ils seront portés sur le livret de formation et communiqués au jury lors de l'examen.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez l'exercer en adressant un message à l'adresse ci-dessous.

Comité Régional d'Équitation d'île de France

56 rue des Renaudes

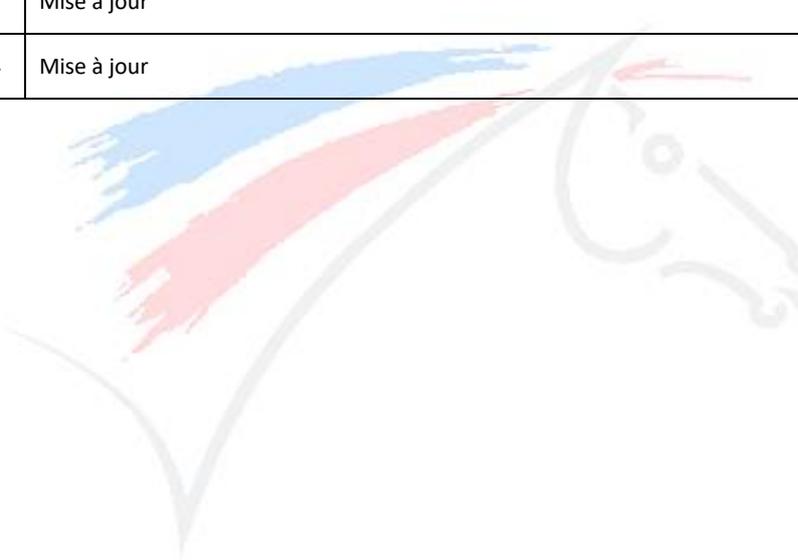
75017 Paris

Organisme de formation enregistré à Paris sous le numéro : 11 75 47891 75 (Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat).

La FFE peut refuser la délivrance du livret de formation si la sécurité du candidat et des tiers ne peut être garantie dans le cadre de la formation. En dehors de cette procédure, le jury ne doit accorder aucun aménagement des situations certificatives.

Promo 2022 – Taux de réussite : 100% - Taux d'insertion : 100% - Taux de satisfaction : 50%- Taux de retour : 66%

Document approuvé par :		Rachel Serris puis Daphné Ketley et Carine Hardouin
Version	Date	Principales modifications
1	22/02/2022	Création
2	20/04/2023	Mise à jour
3	18/07/2023	Mise à jour
4	20/02/2024	Mise à jour



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION
COMITÉ RÉGIONAL D'ÉQUITATION

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez l'exercer en adressant un message à l'adresse ci-dessous.

Comité Régional d'Équitation d'île de France

56 rue des Renaudes

75017 Paris

Organisme de formation enregistré à Paris sous le numéro : 11 75 47891 75 (Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat).